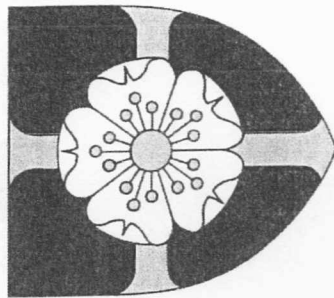


Commission d'école du

CERCLE SCOLAIRE DE LA BAROCHE

Règlement d'organisation des transports scolaires

Mai 2014



Dispositions générales

Le présent règlement est établi après consultation préalable des autorités et du corps enseignant.

Commission d'école

La CE est compétente pour l'élaboration des horaires des bus, en collaboration avec les partenaires concernés. Il est remis aux parents avant le 30 juin, dans la mesure du possible.

La CE sensibilise la commune et les autorités cantonales compétentes sur le fait que les places et routes desservant les parcours des bus soient praticables en tout temps (accès libres, routes déneigées, salées voire gravillonnées.)

Entreprise de transports

Les chauffeurs de bus doivent scrupuleusement respecter les horaires et les trajets de transports d'élèves, tant que les conditions météorologiques le permettent.

Le respect des règles de la circulation est applicable.

Tout objet pouvant gêner le chauffeur du bus est interdit et peut être confisqué. Le transport de matériel, tels que bobs, luges, skis, skate, ballons, n'est autorisé que s'il est placé à l'intérieur du coffre à bagages prévu à cet effet.

En cas de difficultés avec un ou plusieurs élèves, le-la conducteur-trice du bus avertit sans tarder son employeur et la direction du cercle scolaire.

L'entreprise de transport veille au perfectionnement de ses chauffeurs.

Corps enseignant

Le corps enseignant veille à libérer les élèves à temps, de manière à ce qu'ils puissent prendre le bus à l'heure fixée.

Au début de chaque année scolaire, le corps enseignant rappelle aux élèves le contenu du présent règlement.

Les élèves

Dès la fin du cours, les élèves qui doivent prendre le bus s'activent pour rassembler leurs affaires et rejoindre l'arrêt de bus.

S'il y a un temps d'attente, les élèves restent dans la cour de l'école et adoptent un comportement correct. Ils se tiennent prêts à rejoindre sans tarder l'arrêt du bus.

Lorsque l'enfant s'installe dans le bus, il respecte les consignes données par le-la conducteur-trice. Une fois installé, l'élève ne change plus de place durant le parcours.

Les élèves respectent les personnes (enfants, chauffeur et autre passager) et les lieux. Ils ne doivent pas manger dans le bus et faire leur possible pour garder le véhicule propre.

Les élèves ne doivent pas gêner la conduite du chauffeur.

Après avertissement formel, un-e élève peut être exclu des transports scolaires. Les parents sont préalablement entendus avant l'exclusion.

La commune

Les routes, accès et places de stationnement sont libérés et sécurisés, dans la mesure du possible, par la commune.

Conformément aux indications émises par le Service des Ponts et Chaussées, les arrêts de bus sont indiqués par les panneaux de signalisation appropriés.

Les parents

Les parents évitent d'accompagner leurs enfants en voiture sur les places d'école. Ils veillent dans tous les cas à laisser libre l'accès du bus.

Les parents prennent les dispositions nécessaires pour que leurs enfants arrivent « à l'heure » pour prendre le bus.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés dans les bus par leur enfant.

Dispositions finales

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès le début de l'année scolaire 2014/2015. Toute demande de modification doit être adressée auprès de la CE. Elle devra être traitée dans un délai de 3 mois. Toute modification entre en vigueur au plus tard le prochain semestre suivant la décision. La CE est compétente pour toute modification, après consultation des différents partenaires (commune, corps enseignant, autorités cantonales si nécessaire).

Le transporteur décline toute responsabilité en cas de problème suite au non respect des consignes données par les chauffeurs.

L'interlocuteur des différents partenaires est la direction et/ou la commission d'école.

La CE notifie les voies de recours dans toutes les décisions prononcées.

Toute décision de la CE est sujette à opposition ; elle doit être présentée à la présidence, dans un délai de 30 jours.

Romain Schaar
Président

Christiane Chételat
Directrice du CSB

Sara Urrutia
Secrétaire

